



Liberté Égalité Fraternité

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas. Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

	Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement <u>via ce lien</u>								
	Cadre réservé à l'autorité cha Date de réception :	argée de l'examen au cas par cas							
1	Intitulé du projet								
	Pôle d'Echange Multimodal (PEM) de la gare CEA Saint. Ce PEM est prévu en lieu et place de la gare routière exis								
2	Identification du (ou des) maître(s) d'	ouvrage ou du (ou des) pétitionaire(s)							
2.1	Personne physique								
	Nom	Prénom(s)							
2.2	Personne morale								
	Dénomination Communauté d'agglomération Paris-Saclay	Raison sociale							
	N° SIRET 2 0 0 0 5 6 2 3 2 0 0 1 4 9	Type de société (SA, SCI)							
	Représentant de la personne morale : Madame	✓ Monsieur							
	Nom	Prénom(s)							
	De Lasteyrie	Grégoire							
	La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fic	hiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées							

dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
39 a)	a) Travaux et constructions qui créent une surface de plancher au sens de l'article R. 111-22 du code de l'urbanisme ou une emprise au sol au sens de l'article R. * 420-1 du même code supérieure ou égale à 10 000 m2
	a) Aires de stationnement ouvertes au public de 50 unités et plus.

		fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux
l et	II de l'art	icle R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?
	☐ Oui	✓ Non

3.2	Le projet fait-il l'objet d'	une soumission	volontaire	à examen	au cas	par ca	au	titre	du	
de l	'article R.122-2-1 ?									

☐ Oui ☑ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

En accompagnement de la ligne 18 de métro, et en lieu et place de la gare routière existante de 14 postes à quai, il est prévu la réalisation d'un pôle d'échange multimodal pour la gare CEA Saint Aubin, qui permet les fonctions suivantes:

Gare routière: passage à 20 postes à quai, afin de renforcer le réseau de bus existant, pour une meilleure desserte du territoire

Parking relais de 200 à 400 places (en superstructure), dont l'objectif est de favoriser le report modal vers le métro Stationnement vélo (150 places abritées), répondant au même objectif

Espaces verts, permettant une meilleure intégration urbaine et paysagère du PEM afin d'augmenter le confort des usagers (notamment les salariés du CEA qui utiliseraient la station de métro), et permettant également une gestion à ciel ouvert des eaux pluviales

L'ensemble sera réalisé:

. en partie sur le site de la gare routière actuelle du Christ de Saclay

4.2 Objectifs du projet

Ce pôle multimodal est nécessaire pour la mise en œuvre du plan transport du territoire, qui prévoit un renforcement de la desserte bus, avec un meilleur maillage du territoire, complémentaire des modes ferrés. Le déploiement de ce plan transport vise à permettre un report modal depuis les véhicules particuliers vers les transports en commun.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

- 2 chantiers sont prévus sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'agglomération:
- . travaux d'espaces publics (comprenant la gare routière): en 2025-26, avec objectif de mise en service concomitamment à la ligne 18;
- . travaux du parking relais: s'agissant d'un bâtiment de superstructure, il devra faire l'objet d'une demande de permis de construire. Les travaux sont prévus en 2026-27.

Un phasage particulier sera mis au point afin de permettre de continuer à accueillir les lignes de bus actuelles pendant les travaux, et de prendre en compte les emprises qui seront occupées par le chantier SGP jusqu'à la mise en service de la ligne 18

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

En phase d'exploitation, la gare routière fera l'objet des dispositions habituelles en termes de gestion entre collectivités locales, lle-de-France Mobilités (IDFM) et les transorteurs. Le parking relais pourrait faire l'objet d'une Délégation de Service Public (DSP) pour sa gestion et son exploitation.

Il n'est pas prévu de démanteler ces ouvrages.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

(i) La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

La construction du parking relais, prévu dans un bâtiment en superstructure, sera soumise à demande de permis de construire.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Gare routière actuelle: environ 10 300 m² d'emprise au sol dont 7 600 m² imperméabilisés et 2 700 m² végétalisés.	-
Projet de PEM: environ 34 500 m² d'emprise au sol total dont 23 000 m² imperméabilisés et 11 500 m² végétalisés	*

4.6	Local	lisation	du	proi	et
100	E-C-CI	ISacioni	UU	010	00

4.6	Localisation du projet										
	Adresse et commune d'implantation										
	Numéro : Voie : Angle entre RD 36 et RD 306										
	Lieu-dit:										
	Localité : Saclay										
	Code postal : 9 1 4 0 0 BP : Cedex :										
6											
	Coordonées géographiques ^[1]										
	Long.: ° ' " Lat.: ° ' "										
	Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement										
	Point de départ : Long. : ° " Lat. : ° " Lat. : ° " "										
	Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "										
	Communes traversées :										
	Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :										
	PLU de la commune de Saclay										
	i Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.										
4.7	S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant?										
	☑ Oui ☐ Non										
	4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?										
	□ Oui Non										

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

Avant: gare routière de 14 postes à quai

Après: gare routière de 20 postes à quai, parking relais, stationnement vélo, espaces verts

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

(i) Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?		v	
En zone de montagne ?		V	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?		V .	
Sur le territoire d'une commune littorale ?		٧	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional?		٧	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?		V	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?		V	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?		V	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques	V		Le projet est limitrophe de périmètre de danger lité aux installations du CEA; et il est situé dans le périmètre du Plan Particulier d'Intervention lié à ces installations.
technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	V		
Dans un site ou sur des sols pollués ?		V	
Dans une zone de répartition des eaux ?		V	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?		V	
Dans un site inscrit ?		V	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?		V	
D'un site classé ?		V	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il <u>susceptible</u> d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Inc	cidences potentielles	Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?		V	
Ressources	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?		V	
Resso	Est-il excédentaire en matériaux ?		¥	
	Est-il déficitaire en matériaux ?		V	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol?		V	

Inc	cidences potentielles	Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	V		S'agissant de l'eau potable, le site est déjà équipé de canalisations en attente, sur lesquelles le projet pourra se brancher (les besoins du projet sont faibles, il s'agit du raccordement du parking relais, qui génère des besoins pour ses sanitaires). S'agissant de l'assainissement, il est prévu une gestion des eaux pluviales à ciel ouvert, en accord avec le règlement d'assainissement, et un raccordement au réseau des eaux usées pour le parking relais
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?		V	
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?		Ý	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?		V	
	Est-il concerné par des risques technologiques ?	\(\)		Le projet est limitrophe de périmètre de danger lité aux installations du CEA; et il est situé dans le périmètre du Plan Particulier d'Intervention lié à ces installations.
Risques	Est-il concerné par des risques naturels ?		V	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?		N	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?		V	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel	
	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	V		Flux piétons, vélos, bus liés au pôle multimodal. Flux véhicules liés au parking relais (assez limités d'une fait de la capacité de ce dernier, fixée entre 200 et 400 places).	
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	V		Bruit généré par les circulations bus et véhicules. A noter que l'environnement du site est très routier et qu'il n'accueille aucune habitation.	
		V		Environnement du site très routier	
Nuisances	Engendre-t-il des odeurs ?		V		
Nuisa	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?		V		
Vaca Vis	Engendre-t-il des vibrations ?		V		
	Est-il concerné par des vibrations ?		V		
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?		Y		
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?				
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	\		Rejets générés par la circulation des bus et des véhicules stationnant dans le parking	
Émissions					
Ém	Engendre-t-il des rejets liquides ?		V		
	Si oui, dans quel milieu ?		V		

Inc	sidences potentielles	Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?		V	
Émis	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?		V	
ne/Cadre pulation	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?		V	
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?		Y	Pas d'impact en terme d'agriculture. Voir § 4.5 pour les surfaces au sol

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6	6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec
d'autres projets existants ou approuvés ?	

☐ Oui ☑ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Il est précisé: - que la gare CEA Saut Aubin et la ligne 18, sous maîtrise d'ouvrage SGP, ont bien fait l'objet d'une étude d'impact et d'une autorisation environnementale. Les travaux sont en cours.

- que les seuls travaux prévus par l'agglomération Paris-Saclay sont ceux du PEM.
- qu'à terme, l'Établissement Public d'Aménagement Paris-Saclay (EPAPS) envisage une nouvelle opération d'aménagement autour du Christ de Saclay. Cette opération sera soumise à étude d'impact et autorisation environnementale. Sur la base des éléments de planning connus à ce jour, le dépôt de la demande d'autorisation environnementale pourrait intervenir à horizon 2 ans. A date le projet n'est pas assez mûr pour donner lieu à étude d'impact.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?		
☐ Oui ☑ Non		
Si oui, décrivez lesquelles :		
6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des	5	
incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables		
6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'é		
retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet s		
l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuelleme		
étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. <u>Il convient</u>		
préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, duré	<u>e).</u>	

7 Auto-évaluation (facultatif)

(i) Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Il ne nous semble pas nécessaire de mener une évaluation environnementale; étant précisé que le projet semble soumis à Déclaration environnementale au titre de l'article R 214-1 du Code de l'environnement (rubrique 2.1.5.0: surface supérieure à 1Ha mais inférieure à 20 Ha).

Nous prévoyons le dépôt de cette Déclaration, accompagnée de l'étude d'incidence, au printemps 2024.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

	Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	V
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	V
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a),10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	V
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	V
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	V

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou petitionaire

(i) Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

	Objet		
1	Support de présentation, avec localisation de la gare routière existante, du projet de PEM, et des emprises chantier de la ligne 18 (SGP) déjà présentes sur site.	V	
2			
3			
4			
5		0	

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables 🗹

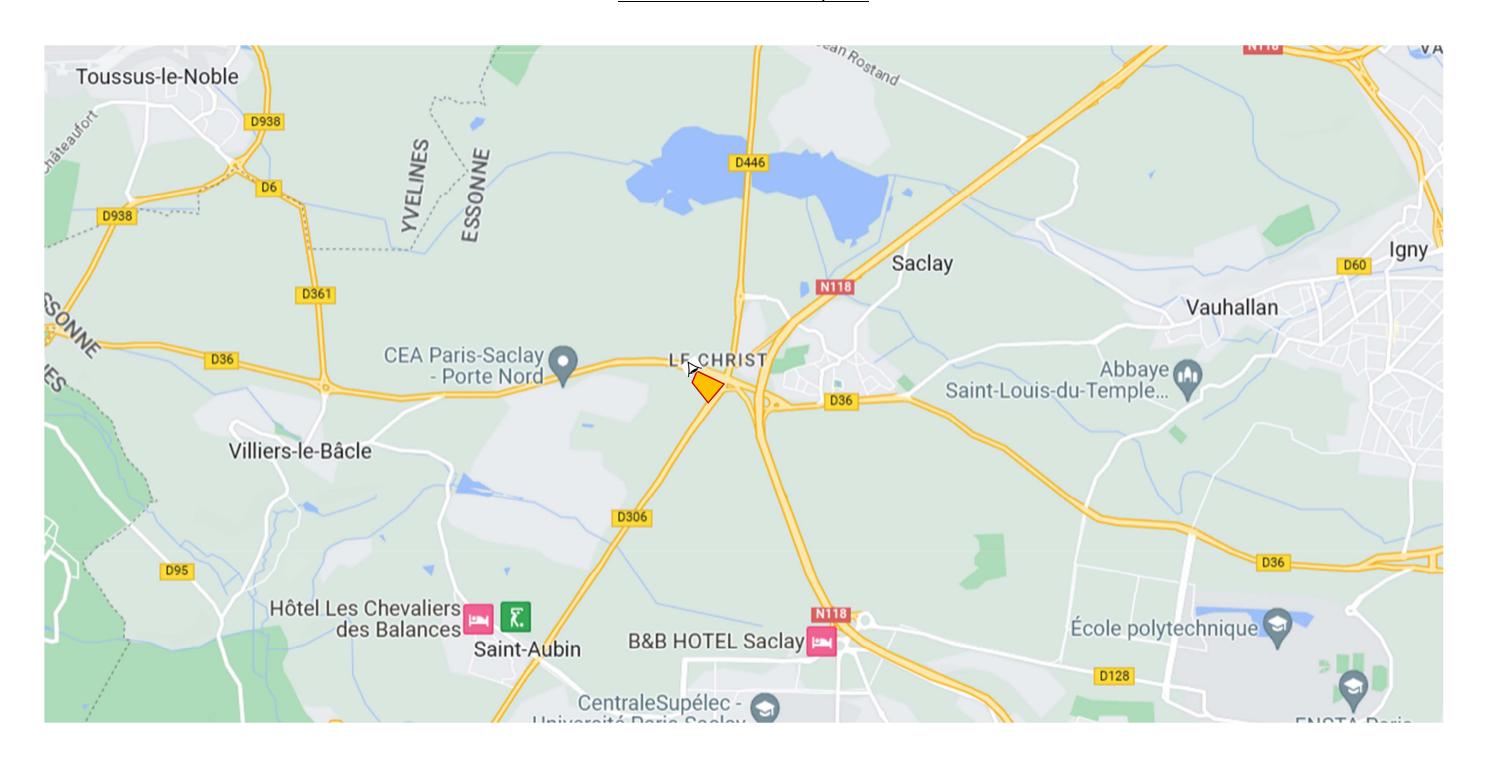
Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☑

Nom De Lasteyrie	
Prénom Grégoire	
Qualité du signataire Président	

A _ OKSAY Fait le _ 2 9 | 1 1 | 2 0 2 3

Signature du (des) demandeur(s)

ANNEXE 3 - Plan de situation au 1/25 000



ANNEXE 4 - Photos de la zone du projet

Vue depuis le carrefour du Christ (site occupé, chantier SGP de la gare ligne 18 de CEA Saint-Aubin) – prise de vue septembre 2022





Vue lointaine à l'ouest depuis la RD36 (en arrière-plan site occupé : chantier SGP de l'aire de préfabrication des voussoirs de la ligne 18) – prise de vue février 2023





POLE D'ECHANGE MULTIMODAL CEA SAINT AUBIN (CHRIST DE SACLAY)

Communauté d'Agglomération Paris-Saclay



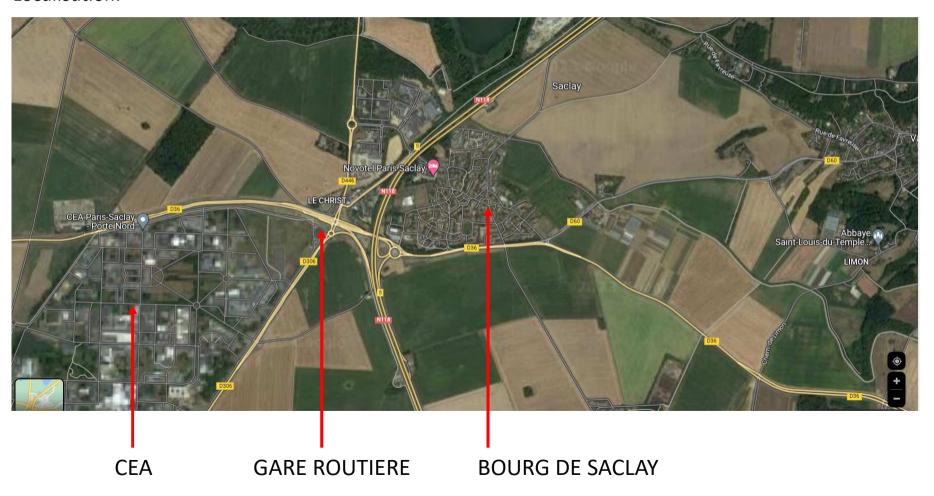
DEMANDE AU CAS PAR CAS
ANNEXE 5
Octobre 2023



1) SITE AVANT TRAVAUX

• Une gare routière a été aménagée il y a une dizaine d'année par Ile-de-France Mobilités (IDFM) sur le site du Christ de Saclay, en lien avec la réalisation de voiries de Transport en Commun en Site Propre (TCSP) entre Massy et Saclay.

Localisation:



1) SITE AVANT TRAVAUX

Cette gare routière permettait l'accueil de 14 postes à quai



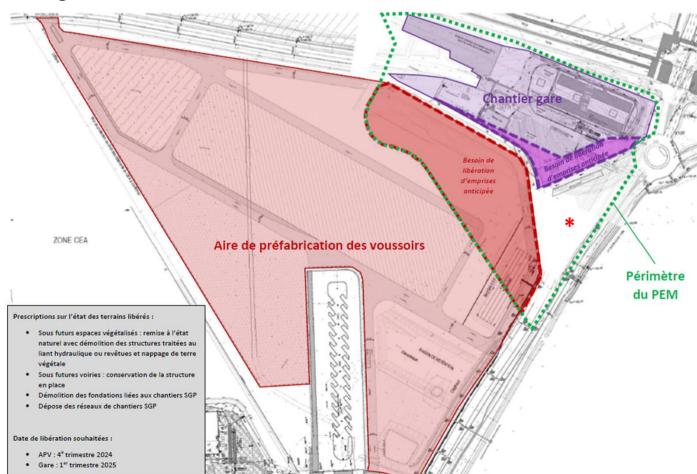
Surface totale	Env 10 300 m ²
Dont surfaces imperméabilisées	Env 7 600 m ²
Dont surfaces végétalisées	Env 2 700 m ²

2) TRAVAUX MENES RECEMMENT

- Au Nord du site, le Département de l'Essonne a récemment réaménagé le carrefour du Christ de Saclay (y compris passage de la RD36 en trémie)
- La gare routière elle-même a fait l'objet de modifications par la Société du Grand Paris (SGP), dans le cadre des travaux préparatoires à la ligne 18 du métro

3) TRAVAUX EN COURS

- Le site du futur Pôle d'Echange Multimodal (PEM) sera desservi à horizon 2026 par la ligne 18 de métro, avec implantation d'une gare
- De ce fait il accueille aujourd'hui:
- Le chantier SGP de la ligne 18 (aire de préfabrication des voussoirs)
- Le chantier SGP de la gare elle-même



* Gare routière actuelle

4) PROGRAMME DU PÔLE D'ECHANGE MULTIMODAL (PEM)

- En accompagnement de la ligne 18 de métro, il est prévu la réalisation d'un pôle d'échange multimodal, qui permet les fonctions suivantes:
- Gare routière: passage à 20 postes à quai, afin de renforcer le réseau de bus existant, pour une meilleure desserte du territoire
- Parking relais de 200 à 400 places (en superstructure), dont l'objectif est de favoriser le report modal vers le métro
- Stationnement vélo (150 places abritées), répondant au même objectif
- Espaces verts, permettant une meilleure intégration urbaine et paysagère du PEM afin d'augmenter le confort des usagers (notamment les salariés du CEA qui utiliseraient la station de métro), et permettant également une gestion à ciel ouvert des eaux pluviales
- La Communauté d'agglomération Paris-Saclay sera maître d'ouvrage de ce PEM

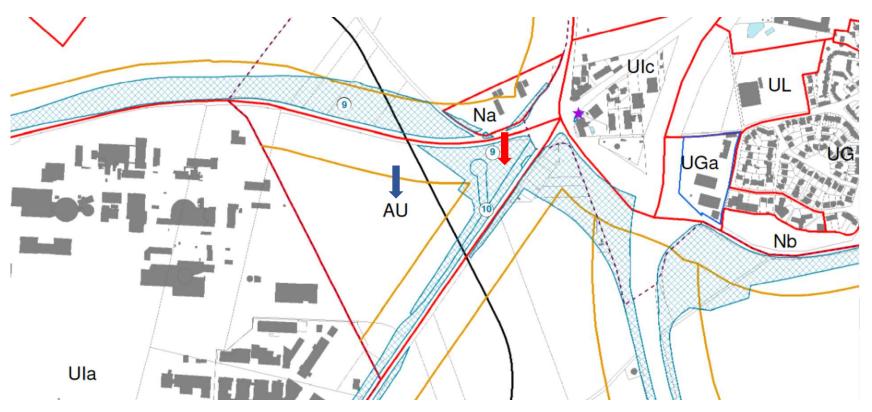
4) PLAN MASSE DU PÔLE D'ECHANGE MULTIMODAL (PEM)

Plan masse projet prévisionnel (en cours d'ajustement pour prise en compte des nombreux réseaux enterrés déjà présents sur le site):



ANNEXE 6 - Plan des abords du projet -100 mètres minimum- devant préciser via un zonage l'affectation des constructions et terrains avoisinants en terme d'occupation du sol ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau

Extrait du plan de zonage général du PLU de Saclay (PLU approuvé en 2013, mis à jour en 2020): le site du PEM Christ de Saclay (repéré en rouge) est compris dans les emprises identifiées dans l'emplacement réservé n°9 (doublement de la RD36, aujourd'hui réalisé) et l'emplacement réservé n°10 (TCSP le long de la RD36, aujourd'hui réalisé).



Le règlement approuvé en 2013 précise que la « zone AU située entre le CEA et le carrefour du Christ. Elle doit permettre de répondre aux besoins d'extension du CEA. Cette zone est pour le moment fermée à l'urbanisation notamment dans l'attente de la définition précise des projets de transports au niveau du Christ qui impactent le terrain d'une part et conditionne aussi l'évolution du site ». Cette zone est repérée en bleu ci-dessus.

ANNEXE 7 - Plan localisant le site du projet au regard des sites Natura 2000 les plus proches

Extrait du site web du Centre de ressources Natura 2000 (Office Français de la Biodiversité) : pas de site Natura 2000 à proximité du PEM Christ de Saclay (repéré en rouge)



Extrait du site web du Centre de ressources Natura 2000 (Office Français de la Biodiversité) : le site Natura 2000 le plus proche du PEM Christ de Saclay (repéré en rouge) est l'Etang de Saint Quentin (code du site : FR1110025, repéré en bleu), situé à une quinzaine de kilomètres



POLE D'ECHANGE MULTIMODAL CHRIST DE SACLAY

Communauté d'Agglomération Paris-Saclay

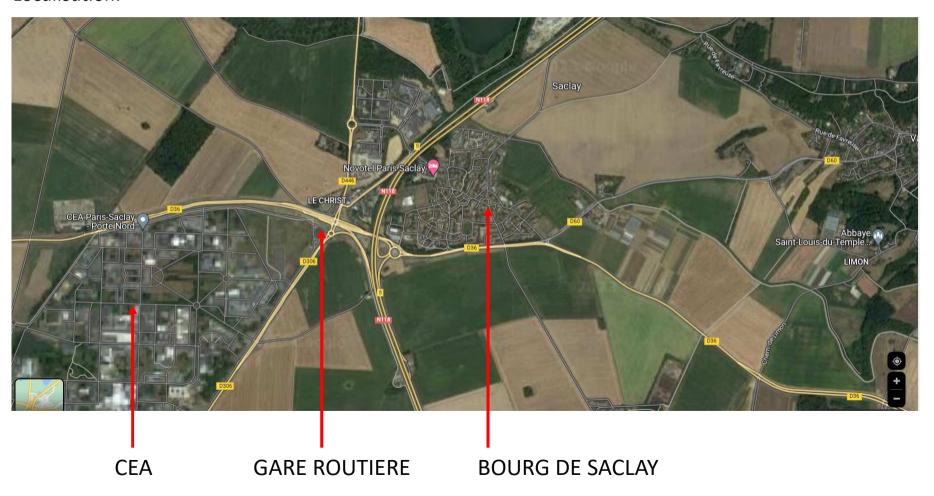
AUTORISATIONS ET EVALUATIONS ENVIRONNEMENTALES – CADRAGE PREALABLE 25/07/2023



1) SITE AVANT TRAVAUX

• Une gare routière a été aménagée il y a une dizaine d'année par Ile-de-France Mobilités (IDFM) sur le site du Christ de Saclay, en lien avec la réalisation de voiries de Transport en Commun en Site Propre (TCSP) entre Massy et Saclay.

Localisation:



1) SITE AVANT TRAVAUX

Cette gare routière permettait l'accueil de 14 postes à quai



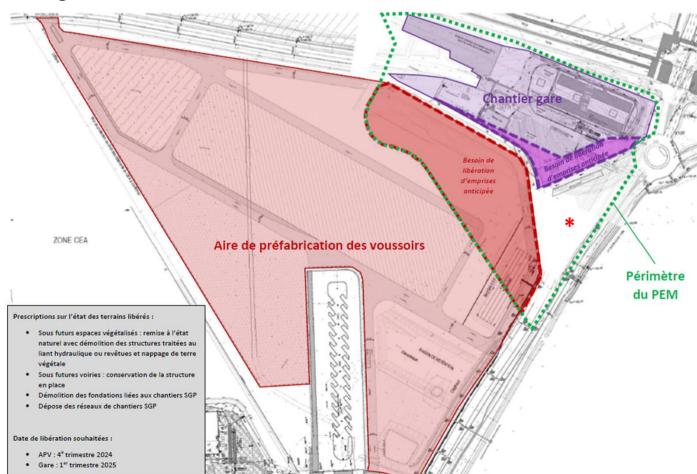
Surface totale	Env 10 300 m ²
Dont surfaces imperméabilisées	Env 7 600 m ²
Dont surfaces végétalisées	Env 2 700 m ²

2) TRAVAUX MENES RECEMMENT

- Au Nord du site, le Département de l'Essonne a récemment réaménagé le carrefour du Christ de Saclay (y compris passage de la RD36 en trémie)
- La gare routière elle-même a fait l'objet de modifications par la Société du Grand Paris (SGP), dans le cadre des travaux préparatoires à la ligne 18 du métro

3) TRAVAUX EN COURS

- Le site du futur Pôle d'Echange Multimodal (PEM) sera desservi à horizon 2026 par la ligne 18 de métro, avec implantation d'une gare
- De ce fait il accueille aujourd'hui:
- Le chantier SGP de la ligne 18 (aire de préfabrication des voussoirs)
- Le chantier SGP de la gare elle-même



* Gare routière actuelle

4) PROJET DE PÔLE D'ECHANGE MULTIMODAL (PEM)

- En accompagnement de la ligne 18 de métro, il est prévu la réalisation d'un pôle d'échange multimodal, qui permet les fonctions suivantes:
- Gare routière: passage à 20 postes à quai, afin de renforcer le réseau de bus existant, pour une meilleure desserte du territoire
- Parking relais de 200 à 400 places (en superstructure), dont l'objectif est de favoriser le report modal vers le métro
- Stationnement vélo (150 places abritées), répondant au même objectif
- Espaces verts, permettant une meilleure intégration urbaine et paysagère du PEM afin d'augmenter le confort des usagers (notamment les salariés du CEA qui utiliseraient la station de métro), et permettant également une gestion à ciel ouvert des eaux pluviales
- La Communauté d'agglomération Paris-Saclay sera maître d'ouvrage de ce PEM

4) PROJET DE PÔLE D'ECHANGE MULTIMODAL (PEM)

Plan projet prévisionnel (en cours d'ajustement pour prise en compte des nombreux réseaux enterrés déjà présents sur le site):



5) QUESTIONS

- Au titre de l'article R 214-1 du code de l'environnement, le projet de PEM nous semble devoir être soumis à une Déclaration environnementale (rubrique 2.1.5.0: surface supérieure à 1 Ha mais inférieure à 20 Ha): ceci peut-il être confirmé?
- Si ce point est confirmé, nous souhaiterions cerner le contenu de l'étude d'incidence à fournir:
- Est-ce que des éléments relatifs uniquement au périmètre du projet seront attendus (impact sur l'environnement des aménagements compris dans le périmètre, système d'assainissement, mesures en faveur de la biodiversité)?
- Ou faut-il donner plus d'éléments sur le contexte :
- > fréquentation attendue de la ligne 18, alors que celle-ci a déjà sa propre autorisation environnementale?
- fréquentation attendue sur les lignes de bus et le parking relais, sachant que l'établissement du plan transport (tracé des lignes de bus utilisant le PEM, fréquence, etc), est de la responsabilité d'IDFM, et que ce plan n'est pas finalisé?

NB: dans tous les cas, la CPS se coordonne avec la SGP pour éviter toute incohérence entre le projet de PEM et les reconstitutions de zones humides dues par la SGP au titre de la ligne 18

5) QUESTIONS

Outre cette Déclaration environnementale et l'étude d'incidence qu'elle devrait comprendre, il ne semble pas que le projet soit soumis à évaluation environnementale (cas par cas ou systématique) au titre de l'article R122-2 du code de l'environnement: ceci peut-il être confirmé?